

## SOCIÉTÉ VOLTAÏQUE DE BRASSERIES (SOVOBRA), Ouagadougou



1974 : création de la SOVOBRA par Édouard YAMEOGO, ancien ministre. Capital : 51 % voltaïques (dont 22,55 % à la BRAVOLTA, filiale de la Sogepal) et à 49 % étrangère (dont 22,5 % à la SOGEPAL).

Dafsa, *Liaisons financières*, 1978, p. 585 :  
SOGEPAL (SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES ET ALIMENTAIRES)  
15, rue du Berri, Paris, 75008 PARIS

ACTIONNAIRES	
BRASSERIES ET GLACIERES INTERNATIONALES	40,52
détenu par DENIS FRÈRES	18,54
et GESTION FINANCIÈRE ET IMMOBILIÈRE (PARISIENNE DE)	42,96
ENTREPRISES QUILMÈS (Luxembourg)	19,93
PARTICIPATION DE BRASSERIES (SOCIÉTÉ DE)	16,98
détenu par BRASSERIES ET GLACIERES INTERNATIONALES	54,48

PARTICIPATIONS	
SOPAGEF (PARTICIPATION GESTION FINANCEMENT)	69,22
qui détient	

Georges Compaore  
L'INDUSTRIALISATION DE LA HAUTE-VOLTA  
Université de Bordeaux III  
U.E.R. de géographie, 1984  
Thèse de doctorat de 3<sup>e</sup> cycle en géographie et écologie tropicales  
sous la direction de M. Pierre Vennetier, directeur de recherches au C.N.R.S.  
CEGET-Talence

[123] La mise en marche, en 1977, d'une seconde brasserie, la Société voltaïque de brasseries (SOVOBRA) à Ouagadougou a perturbé les activités de la BRAVOLTA<sup>1</sup> jusqu'alors, seule sur le marché de la boisson. La SOVOBRA produit presque les mêmes boissons que la BRAVOLTA : bière (350.000 hl/an), boissons gazeuses (150.000 hl/an). La production occupe 344 personnes, faisant de cette entreprise le plus grand employeur industriel de la ville.

L'étude de ces activités industrielles revêt beaucoup d'importance car c'est la première fois qu'une réelle concurrence apparaît entre les industries de Bobo-Dioulasso et celles de Ouagadougou. La demande de bière semble suivre une courbe ascendante d'où l'extension de la BRAVOLTA en 1977, et la création de la SOVOBRA la même année. La ville de Ouagadougou a consommé, en 1981, 150.000 hl de bière et 60.000 hl de boissons gazeuses de la BRAVOLTA. Bobo-Dioulasso en consommait beaucoup moins : 10.000 hl de bière et 20.000 hl de boissons gazeuses. Effectivement, les ventes augmentaient en 1977 de 64 % par rapport à 1976 et à 1978. Le rythme d'accroissement était encore de 37 %. Dès 1979, deux ans après sa création, la SOVOBRA devait mettre en route un programme d'extension. Ouagadougou, avec ses cent un bars, et ses mille cinq cents buvettes, constitue [124] véritablement un vaste marché de consommation. Mais dès le début de 1980, la stagnation, voire la diminution du pouvoir d'achat (le SMIG n'a pas été augmenté depuis janvier 1979 alors que l'inflation est de l'ordre de 15 % par an) a affecté la consommation de bière, devenue pourtant une « boisson nationale ». Même à 125 F. CFA la bouteille (de 66 cl), elle est pratiquement réservée aux bénéficiaires de revenus fixes, les salariés (70 % de la clientèle). Mais ceux-ci ne sont guère plus de 67.000, soit 2 à 3 % de la population. Le véritable marché potentiel, celui des paysans est énorme, mais difficile à conquérir à cause de la faiblesse des revenus.

Si l'environnement économique est devenu pénible, il faut aussi considérer la gestion des deux entreprises. La BRAVOLTA a un capital de 825 millions de F. CFA, d'origine étrangère pour 95,33 % et voltaïque pour 4,67 %. Dans ses deux usines, la brasserie à Bobo-Dioulasso et l'embouteillage à Ouagadougou, elle emploie 409 salariés. À sa création, en 1962, elle bénéficia d'un monopole pendant toute la durée de son régime fiscal de faveur (vingt ans). Mais la BRAVOLTA s'étant avérée d'une productivité insuffisante pour approvisionner le marché national, la SOVOBRA, initiative d'entrepreneurs voltaïques, fut autorisée à s'installer à Ouagadougou. Son capital est aujourd'hui de 1 milliard de F. CFA réparti en actions à 51 % voltaïques (22,55 % de la BRAVOLTA) et à 49 % étrangère (22,5 % de la SOGEPAL). Malgré leur solidarité financière, sur le plan commercial, les deux sociétés se livrent une âpre concurrence<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La Bravolta implantée à Bobo-Dioulasso, dans l'Ouest du pays : [www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/BRAVOLTA.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/BRAVOLTA.pdf)

<sup>2</sup> Somé (C.), *Jeune Afrique Économie*, n° 4, janvier 1982.

D'abord, il y eut une sorte d'accord tacite : chacune d'entre elles avait sa zone d'influence, Bobo-Dioulasso pour la BRAVOLTA et Ouagadougou pour la SOVOBRA. Les consommateurs ne s'y sont pas trompés ; la « solidarité » régionale s'est transformée en une fidélité à la marque : la bière BRAVOLTA, c'est celle du Sud-Ouest et de l'Ouest ; la bière SOVOBRA, celle du Centre (Ouagadougou et ses environs).

Dans les bars de la capitale, chaque client affirmait son origine en consommant l'une ou l'autre des deux bières rivales.

Mais la situation s'est détériorée quand la crise économique a frappé les personnes à faibles revenus, brisant ainsi le marché florissant de la boisson. En 1982, la BRAVOLTA perd tous les avantages fiscaux [125] que lui octroyait le Code des Investissements depuis 1962 : l'exonération de la taxe sur le chiffre d'affaires et de l'impôt sur le bénéfice jusqu'en 1976, et celle des taxes douanières sur les matières premières importées jusqu'en 1971. Quand la SOVOBRA a démarré ses activités, elle s'est vue accorder les mêmes faveurs. L'écart s'est donc creusé entre les deux unités industrielles concurrentes au niveau du prix de revient et du prix de vente. Au stade du consommateur, la bière BRAVOLTA se vend souvent à 150 F. CFA et celle de la SOVOBRA à 125 F. CFA à Ouagadougou. La BRAVOLTA est dès lors en perte de vitesse à Bobo-Dioulasso (moins de 6 ou 7 % de vente par rapport à 1980) où, pourtant, la SOVOBRA est peu représentée du fait du coût des transports. À Ouagadougou, c'est la chute libre : les ventes ont baissé de 34 % de 1980 à 1981. La fermeture de l'usine d'embouteillage de Ouagadougou est même envisagée, car elle tourne plus ou moins à perte. Pourtant y travaillent 185 salariés et 200 millions de F. CFA ont été investis en 1981 dans une nouvelle chaîne d'embouteillage.

Pour la SOVOBRA, la situation est évidemment moins dramatique malgré le tassement du marché. La progression de l'exercice 1981 a été de 10 à 15 %, celui de 1982, de 7 %. La société vient, d'ailleurs, d'achever un programme d'extension de l'usine de Ouagadougou qui a coûté 900 millions de F. CFA. Elle a même inauguré en 1982, à Koudougou, une chaîne d'embouteillage de bière et de boissons gazeuses (1,2 milliard de F. CFA d'investissement).

Mais, il existe de nombreux handicaps communs aux deux brasseries. Les industries voltaïques souffrent beaucoup de la conjoncture économique internationale. Dès fin 1981, le tarif de l'électricité a augmenté de 60 % pour les heures creuses ; l'eau pour les gros consommateurs passe de 170 F. CFA à 255 F. CFA le m<sup>3</sup>. Le fuel connaît une hausse importante : les mille tonnes passent de 50 à 60 millions de F. CFA. Pour la BRAVOLTA, il y a encore deux autres handicaps : des frais de personnel beaucoup plus élevés qu'à la SOVOBRA car 50 % des salariés ont plus de quinze ans d'ancienneté ; un circuit de distribution alourdi, parce que dans un but de créer des emplois, des intermédiaires ont été en quelque sorte institués.

Malgré ces problèmes, l'industrie de la boisson se porte assez bien. Elle réalise d'importants bénéfices : plus de 150 millions de F. CFA à la BRAVOLTA. Deux nouvelles grandes brasseries sont même à l'état [126] de projet à Koudougou. Il s'agit de la Brasserie du Soleil (BRASOL), au capital de 1,5 milliard de F. CFA constitué à 85 % par des fonds voltaïques. Sa capacité de production atteint 250.000 hl par an. Quant à la deuxième brasserie, la Société Africaine de Brasserie (S.A.B.), dotée d'un capital de 1,16 milliard de F. CFA, elle propose, avec le concours de Heineken (Pays-Bas), de réaliser une unité d'une capacité de 125.000 hl par an. Malheureusement, voulant éviter la prolifération d'une industrie qui ne fait plus partie des priorités du développement, les autorités ont refusé leur agrément à la BRASOL et à la SAB. Cela leur interdit l'accès au régime fiscal préférentiel qui a fait la fortune des deux sociétés en place. En dépit de tout cela, la brasserie occupe une place importante dans les industries alimentaires. Elle emploie un peu plus de 750 salariés dans les deux villes. Les activités urbaines qu'elle a engendrées, notamment la création des débits de boissons, constituent une source de revenus non négligeable pour les familles. À Ouagadougou, on a dénombré plus d'une

centaine de bars et mille cinq cents buvettes en 1982 qui font travailler en moyenne 10 personnes avec un salaire mensuel moyen de 12 500 F. CFA, certes, la Haute-Volta consomme en moyenne 10 litres de bière par habitant et par an, contre 25 à 30 litres en Côte-d'Ivoire ou au Cameroun. Mais la stagnation de la consommation est loin d'atteindre les proportions qu'il a pu prendre ailleurs en Afrique de l'Ouest : les ventes ont chuté de 30 % en 1982 en Côte-d'Ivoire et 50 % au Sénégal. Aussi, le marché voltaïque, avec ses 10 % de progression annuelle des ventes, peut encore donner de l'espoir aux brasseries.

---

1984 : après la révolution d'août 1983, la BRAVOLTA devient BRAKINA et la SOVOBRA, SOBBRA

1984 (juin) : les BGI absorbent la Sogepal.

Pascal Labazée, *Entreprises et entrepreneurs du Burkina Faso*, Paris, Khartala, 1988.

[73] La transformation de l'espace économique national par la voltaïsation et l'encadrement des établissements cristallise les oppositions d'intérêt entre les différents groupes de promoteurs intervenant en Haute-Volta. En premier lieu, les entrepreneurs à la tête de PME locales tiennent à une renégociation globale du code des investissements, qui, malgré les réformes de 1970 et 1978, n'attribue ses avantages qu'aux entreprises de grande taille. Afin de désamorcer le [74] conflit, un « petit code des investissements » a été promulgué en 1978<sup>3</sup> qui prévoit, pour les entreprises de faible dimension, certaines exonérations. Concession toutefois symbolique, puisque l'absence de publicité faite au document, les ambiguïtés qu'il recèle et la complexité de la procédure d'octroi le rendent inapplicable<sup>4</sup>.

En deuxième lieu, la constitution d'un groupe d'investisseurs nationaux influents, mobilisant des financements élevés, rendait inévitable la cristallisation de conflits sur des marchés détenus par des entreprises européennes.

L'exemple de la concurrence entre les deux brasseries voltaïques, au début des années 1980, illustre la volonté des promoteurs nationaux de mettre fin aux rentes de situation des établissements français. Rappelons que la brasserie BRAVOLTA fut fondée en 1960 par la BRACODI, à la suite d'un investissement initial de 240 millions de FCFA, financé par la société mère et une filiale (SABRADO, Dahomey). L'entreprise fonctionne actuellement avec un capital détenu à 95 % par la firme internationale. C'est en 1970 qu'est créée la SOVOBRA, à partir de financements majoritairement détenus par des investisseurs nationaux. La SOVOBRA a récupéré une large part du marché national, alors que son concurrent connaît, en raison d'une baisse régulière de son chiffre d'affaires, de graves difficultés financières. De plus, la BRAVOLTA arrive au terme de la convention d'agrément qui, jusqu'alors, allégeait ses charges d'exploitation. On retrouve ici les termes du conflit d'intérêts opposant l'IVOLCY à la Sénisot, où s'affrontent cette fois le capital français et un groupe de promoteurs que l'État a lui-même contribué à fonder.

Enfin, la tendance des responsables administratifs et politiques à investir l'espace économique est particulièrement mal acceptée des grands commerçants, aussi bien dans l'attribution des marchés publics et dans l'octroi de crédits et avantages divers que dans le recrutement d'un personnel qualifié : ils ressentent les effets induits par la constitution de réseaux solidaires dans la fonction publique, auxquels se rattachent les membres de la fonction publique reconvertis dans les affaires.

---

<sup>3</sup> Ordonnance du 30 mai 1978, in *L'industrie voltaïque*, ministère du Commerce, 1980.

<sup>4</sup> Cf. VAN DIJK, *op. cit.*, p. 23.

[85] La question du renouvellement des agréments se pose, parmi eux [les entrepreneurs voltaïques], de façon quelque peu contradictoire. [...] Les établissements tels que la SOVOBRA, dont l'actionnaire principal est M. Yameogo Édouard, ont tout intérêt au non-renouvellement des agréments, qui disqualifiera leurs concurrents les plus anciennement installés

---

1990 (janvier) : Castel reprend les BGI.

1990 : modernisation de la SOBBRA : caisseuse et encaisseuse robotisées, fermeture du hall d'embouteillage SOBBRA, du centre de distribution de BRAKINA à Koudougou (mai-juin 1990), puis du hall d'embouteillage BRAKINA à Ouagadougou.

1991 (juillet) : fusion BRAVOLTA-SOBBRA sous la dénomination : BRAKINA avec siège à Ouagadougou.

(D'après Wendpanga Pierre KABRE, *Suivi de l'évolution de la population levurienne au cours de la fermentation de la bière*, mémoire de fin d'études , mai 2014, et le site officiel Brakina).

---

<https://cavemobile.com/> 18 août 2023

Comme toutes nos bières, la SOBBRA est produite avec du maïs burkinabè, assurant ainsi, un revenu non négligeable à la filière agricole nationale.

Ingrédients : eau, malt, maïs, houblon

---

Suite :

Brakina :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/BRAVOLTA.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/BRAVOLTA.pdf)